



assurancevie.com

**AssuranceVie.com est la marque dédiée à la distribution d'assurance vie sur Internet de JDHM Vie.**

JDHM Vie est une Société par Actions Simplifiée au capital de 200 000 € dont le siège social est situé 10, rue d'Uzès, 75002 Paris. Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 478 594 351 ainsi qu'à l'ORIAS en qualité de courtier en assurance sous le numéro 07 004 394 (ORIAS : Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances, www.orias.fr)



**GENERALI**

Solutions d'assurances

**Generali Vie**, Société Anonyme au capital de 299 197 104 euros  
Entreprise régie par le Code des assurances 602 062 481 RCS Paris  
Siège Social : 11 boulevard Haussmann - 75009 Paris  
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé  
sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Annexe à retourner à :  
assurancevie.com  
Service Clients  
10 rue d'Uzès - 75002 Paris

Conseil JDHM - Code A9729

# Bulletin de souscription au contrat Exonération des versements programmés de l'adhésion **Anthologie**

N° d'adhésion **Anthologie** \_\_\_\_\_

**Adhérent/Assuré**  M  Mme

Nom \_\_\_\_\_ Nom de jeune fille \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_ Date de naissance

Adresse principale \_\_\_\_\_

Code Postal  Ville \_\_\_\_\_

Lieu de naissance \_\_\_\_\_ Code Postal de naissance

## Souscription au contrat Exonération des versements programmés Anthologie

**Je demande à souscrire au contrat Exonération des versements programmés de l'adhésion Anthologie**

**Date d'effet** : la date d'effet est celle indiquée pour le premier prélèvement des versements programmés de l'adhésion Anthologie.

**Périodicité** : la périodicité est celle indiquée pour les versements programmés de l'adhésion Anthologie.

**Montant de la cotisation périodique** : 3 % (taxes comprises) du versement programmé Anthologie.

La cotisation est prélevée aux mêmes échéances que celles des versements programmés de l'adhésion Anthologie associée.

**Les garanties Incapacité temporaire totale de travail, Invalidité permanente d'un degré égal ou supérieur à 66 % et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie de l'Assuré suite à maladie, ne sont couvertes qu'à l'issue d'un délai de carence de 18 mois à compter de la date d'effet ci-dessus définie.**

## Déclarations sur l'honneur

Je reconnais avoir reçu un exemplaire des conditions générales du contrat « Exonération des versements programmés de l'adhésion Anthologie » (réf EXOA0913) et en avoir pris connaissance, celles-ci précisent notamment les modalités d'examen de toute information complémentaire ainsi que l'existence d'un médiateur (article L 112-2 du Code des assurances).

La signature du présent document vaut récépissé de la remise des documents sus-énoncés.

### Traitement et communication des informations

Toutes vos opérations et données personnelles sont soumises à la Loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978.

Toutefois ces données pourront être communiquées en tant que de besoin et au regard des finalités mentionnées ci-dessus, aux entités du groupe Generali en France, ainsi que si nécessaire à ses intermédiaires, réassureurs, sous-traitants et prestataires, conformément à la Loi Informatique et libertés dans la limite nécessaire à l'exécution des tâches qui leur sont confiées, étant précisé que les informations personnelles couvertes par le secret professionnel en vertu de l'article 226-13 du Code pénal ne pourront être communiquées que dans la limite nécessaire aux tâches confiées et sous condition du respect du secret professionnel.

Par ailleurs, en vue de satisfaire aux obligations légales et réglementaires, Generali Vie peut être amené à communiquer les informations à des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées.

Fait à \_\_\_\_\_,

le

**Signature  
Assuré/Contractant**

Un exemplaire de ce document doit être remis à l'Assuré

